

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 14 décembre 2022, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Suzie Bernier, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
Mme Nancy Rouillard, Buckland
M. Luc Dion, Honfleur
M. Régis Fortin, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Pascal Rousseau, Saint-Charles
Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire
M. Gaétan Labrecque, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Stéphane Garneau, Saint-Michel-de-Bellechasse
M. Stéphane Turgeon, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Richard Thibault, Saint-Raphaël
M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Yvon Dumont, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

Est absent : M. Larry Quigley, Saint-Malachie

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Yvon Dumont, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

C.M. 22-12-347

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2022
4. Comptes et recettes
5. Rencontre
 - 5.1. M. Dominic Lemay – Comité de prévention de l'alcool au volant dans Bellechasse
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Autorisation pour l'aménagement d'un parc inclusif au Parc Cheminot dans la municipalité de St-Malachie
 - 7.3. Adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de Bellechasse
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. PGMR 2023-2029 – Adoption règlement no 300-22
 - 8.2. Règlement no 300-22
 - 8.3. Système tri-robotisé et convoyeur – Octroi de contrat
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Cour municipale – SOQUIJ
 - 9.3. Image de marque – Plan d'activation
 - 9.4. Entente relative à FQM Services – Demande d'amendement
 - 9.5. FARR – Symbiose industrielle – Signataire
 - 9.6. Demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains cas
 - 9.7. Entente fin d'emploi et signature d'une entente – Règlement des dossiers portant sur les numéros 1287599 et 1287600
 - 9.8. Acceptation de la grille de sélection des routes – Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)
 - 9.9. Permis d'occupation de l'emprise ferroviaire – 120 rang Longue-Pointe
 - 9.10. Décompte progressif – Prolongement de la Cycloroute
10. Sécurité incendie
 - 10.1. Demande d'aide financière pour l'embauche de préventionnistes
11. Dossiers
12. Informations
 - 12.1. Entente PRECA – Bilan 2018-2022
13. Varia
 - 13.1. Conseil d'administration DEB – Nomination

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

13.2. Motion de félicitations – Fermières de la municipalité de Saint-Charles

13.3. Motion d'hommage – Monsieur André de Repentigny

13.4. Motion de félicitations – Monsieur Louis Mercier

Adopté unanimement.

C.M. 22-12-348 **3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2022**

Il est proposé par M. Luc Dion,
 appuyé par M. Stéphane Garneau
 et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 23 novembre 2022 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-12-349 **4. COMPTES ET RECETTES NOVEMBRE 2022**

Il est proposé par M. David Christopher,
 appuyé par Mme Suzie Bernier
 et résolu

1. que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de novembre 2022, au montant de 1 792 949,56 \$ soit approuvé tel que présenté.

2. que le rapport des recettes autorisées pour le mois de novembre 2022, au montant de 1 164 675,36 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

5. RENCONTRE

5.1. COMITÉ DE PRÉVENTION DE L'ALCOOL AU VOLANT DANS BELLECHASSE

Monsieur Dominic Lemay, agent de promotion en santé mentale et prévention du suicide au CISSS de Chaudière-Appalaches et Mme Cindy Chabot, membre du Comité de prévention de l'alcool au volant demandent aux membres du Conseil de discuter des deux éléments suivants avec les divers intervenants dans leurs municipalités :

1. La volonté d'inclure dans les divers contrats conclus entre les municipalités et les comités organisateurs d'événements (genre festival), un élément incitatif visant la mise en place d'un service de raccompagnement.

2. La nécessité de faire la promotion de nos trousse de sécurité, un équipement nettement sous-utilisé qui pourrait être fort utile à l'occasion des parties de Noël.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par le public. M. Yvon Dumont, préfet clôt donc la période de questions.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1. CONFORMITÉS

C.M. 22-12-350

7.1.1. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a transmis le règlement no 14-2022 modifiant le règlement no 08-2022 sur le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland;

ATTENDU que le règlement no 08-2022 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 14-2022 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin,
appuyé par M. Stéphane Garneau
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 14-2022 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-12-351

7.1.2. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a transmis le règlement no 15-2022 modifiant le règlement de zonage no 09-2022 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland;

ATTENDU que le règlement no 09-2022 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 15-2022 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par M. Stéphane Turgeon
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 15-2022 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-12-352

7.1.3. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a transmis le règlement no 16-2022 modifiant le règlement de zonage no 09-2022 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland;

ATTENDU que le règlement no 09-2022 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 16-2022 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 16-2022 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-12-353

7.1.4. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) pour le lot 3 376 545 situé au 12, Boulevard Alphonse-Desjardins dans la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement sur les projets particuliers construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) pour le lot 3 376 545 situé au 12, Boulevard Alphonse-Desjardins s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. Alain Vallières
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement sur les projets particuliers construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) pour le lot 3 376 545 situé au 12, Boulevard Alphonse-Desjardins en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-12-354

7.1.5. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 500 modifiant le règlement sur le zonage no 60 de la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU que le règlement no 60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 500 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,
appuyé par M. Germain Caron
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 500 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-12-355

7.1.6. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-DE-STANDON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Léon-de-Standon a transmis le règlement no 833-2022 modifiant le règlement de zonage no 827-2022 dans la municipalité de Saint-Léon-de-Standon;

ATTENDU que le règlement no 827-2022 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 833-2022 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 833-2022 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-12-356

7.2. AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC INCLUSIF AU PARC CHEMINOT DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Malachie a consulté l'Unité régionale de loisir et de sport (URLS) de la Chaudière-Appalaches afin de bonifier les infrastructures du parc municipal Cheminot situé à l'entrée nord du périmètre urbain sur les lots 4 707 505 et 4 707 886 du Cadastre du Québec;

ATTENDU que le 31 octobre 2022 la municipalité de Saint-Malachie a déposé une demande de subvention d'un montant de 100 000\$ au Programme de Fonds pour l'accessibilité afin d'aménager un parc inclusif qui comprend l'implantation d'équipements adaptés aux personnes à mobilité réduite et de nouveaux modules de jeux pour enfants dans le Parc Cheminot;

ATTENDU que le Parc Cheminot est en partie situé dans l'emprise du Parc linéaire Monk (lot 4 707 886) dont les terrains sont la propriété du Gouvernement du Québec;

ATTENDU que le Parc linéaire Monk fait l'objet d'une entente (bail de location) entre le Gouvernement du Québec et la MRC de Bellechasse afin que cette dernière s'occupe, aménage et utilise les terrains loués dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sport (article 4);

ATTENDU que le projet d'aménagement sur le lot 4 707 886 par la municipalité de Saint-Malachie respecte la nature ainsi que les limites du bail de location et supporte le dynamisme des activités pratiquées sur le Parc linéaire Monk;

ATTENDU que tout projet d'aménagement réalisé par une tierce partie sur le Parc linéaire Monk nécessite au préalable une autorisation par la MRC de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

1. d'appuyer la réalisation du projet d'aménagement du Parc Cheminot tel que planifié par la municipalité de Saint-Malachie.
2. d'autoriser l'aménagement d'un parc inclusif à des fins récréatives sur le lot 4 707 886 du Parc linéaire Monk.
3. de transmettre une copie de la résolution à la municipalité de Saint-Malachie à des fins administratives.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-12-357

7.3. ADOPTION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) DE LA MRC DE BELLECHASSE

ATTENDU qu'à la séance de Conseil du 16 mai 2019 la MRC de Bellechasse adoptait une résolution (C.M. 19-05-112) confirmant son adhésion à une approche régionale Chaudière-Appalaches pour l'élaboration de son PRMHH, reconnaissait la MRC de Lotbinière en tant que fiduciaire de l'entente MRC/Ville et demandait au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'accéder à un financement de 83 300\$ pour la réalisation du PRMHH;

ATTENDU que le premier PRMHH de la MRC de Bellechasse devait être transmis au ministre au plus tard le 16 juin 2022 et que ce dernier a accepté, le 1^{er} juin 2022, la proposition de modification de l'entente afin de reporter la transmission au plus tard le 31 décembre 2022;

ATTENDU que la Loi stipule que les MRC qui désirent adopter un PRMHH doivent préalablement consulter les organismes de bassins versants (OBV), les tables de concertation régionales (TCR), les conseils régionaux de l'environnement (CRE) et les MRC des bassins versants concernés afin de tenir compte de leurs préoccupations;

ATTENDU qu'entre le 17 novembre et le 1^{er} décembre 2022 la MRC de Bellechasse a consulté les organisations visées par la Loi, a reçu des commentaires provenant du Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches, de l'Organisme des bassins versants de la Côte-du-Sud ainsi que de la municipalité de Saint-Gervais et a apporté les corrections nécessaires au document du PRMHH.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

d'adopter le Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de Bellechasse pour envoi au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Adopté unanimement.

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 22-12-358

8.1. PGMR 2023-2029 – ADOPTION RÈGLEMENT NO 300-22

ATTENDU que la municipalité régionale de comté (ci-après nommée : « MRC ») de Bellechasse doit établir un Plan de gestion des matières résiduelles (ci-après nommé : « PGMR ») pour l'ensemble de son territoire conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) (ci-après nommée : « Loi ») et doit le réviser aux sept ans;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le 17 août 2016 est entré en vigueur le PGMR 2016-2020, actuellement en vigueur de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a adopté, le 20 octobre 2021, par résolution no C.M. 21-10-264, son projet de PGMR;

ATTENDU que conformément à la Loi, la MRC de Bellechasse a tenu une consultation publique et a apporté des modifications à son projet de PGMR pour tenir compte des avis reçus;

ATTENDU que RECYC-QUÉBEC a émis le 9 septembre 2022 un avis à l'effet que le projet de PGMR n'était pas conforme à la Loi ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que, conformément à la Loi, la MRC de Bellechasse a remplacé le projet de PGMR jugé non-conforme par un nouveau projet de PGMR conforme aux modifications demandées;

ATTENDU que RECYC-QUÉBEC a émis le 20 octobre 2022 un avis confirmant que le projet de PGMR modifié est conforme à la Loi ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que, suivant l'article 53.20.3 de la Loi, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR de la MRC de Bellechasse entre en vigueur;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 23 novembre 2022 par la résolution portant le numéro C.M. 22-11-322 et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 23 novembre 2022 (no C.M. 22-11-323).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Gaétan Labrecque
et résolu

que le règlement no 300-22 édictant le PGMR 2023-2029 soit adopté.

Adopté unanimement.

8.2. RÈGLEMENT NO 300-22

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le Plan de gestion des matières résiduelles (ci-après nommé : « PGMR ») doit être révisé tous les sept ans par le conseil de la municipalité régionale de comté (ci-après nommée :« MRC »), et ce, conformément à l'article 53.23.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2).

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Ainsi, le projet de PGMR 2023-2029 a été adopté le 20 octobre 2021 par le Conseil de la MRC de Bellechasse.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

Le générique masculin a valeur de genre neutre et sert uniquement à alléger la forme du texte et en faciliter la lecture.

ARTICLE 3 : AVIS DE CONFORMITÉ

RECYC-QUÉBEC a transmis son avis de conformité pour le nouveau PGMR 2023-2029 le 20 octobre 2022.

ARTICLE 4 : ADOPTION

Le Conseil de la MRC de Bellechasse adopte tel quel la version finale du PGMR 2023-2029, se trouvant en annexe.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

La version finale du PGMR 2023-2029 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 6 : RECYC-QUÉBEC

Une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR.

ANNEXE

PGMR 2023-2029 (16e et dernière version)

8.3. SYSTÈME TRI-ROBOTISÉ ET CONVOYEUR – OCTROI DE CONTRAT

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

9. ADMINISTRATION

9.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 22-12-359

9.2. COUR MUNICIPALE - SOQUIJ

ATTENDU que les informations contenues dans les dossiers du greffe des cours municipales ont un caractère public;

ATTENDU le principe constitutionnel de transparence de la justice;

ATTENDU que l'accès à une banque de données centralisant certaines informations provenant de tous les greffes des cours municipales du Québec permettrait d'augmenter l'efficacité des cours municipales et des corps policiers;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'une telle banque permettrait d'augmenter la confiance du public dans la probité du système judiciaire (sentiment de sécurité accru que justice a été rendue) et d'augmenter la publicité de la justice;

ATTENDU que SOQUIJ offre déjà à sa clientèle l'accès aux Plumitifs des tribunaux judiciaires du Québec à partir de son site Internet AZIMUT et qu'elle aimerait également offrir l'accès aux plumitifs des cours municipales du Québec;

ATTENDU que le projet présenté par SOQUIJ permet de trouver un équilibre entre l'accès libre et généralisé aux dossiers des cours et le droit au respect de la vie privée;

ATTENDU que le public a le droit d'accéder aux dossiers de la cour.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par Mme Nancy Rouillard
et résolu

1. que le préambule de la présente en fait partie intégrante.
2. que la MRC de Bellechasse autorise M. Yvon Dumont, préfet et Mme Anick Beaudoin, directrice générale, pour et au nom de la MRC de Bellechasse, à signer l'«*Entente concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur Internet*» entre SOQUIJ et la MRC de Bellechasse.
3. que la MRC de Bellechasse désigne pour l'application de ladite entente :
Mme Anick Beaudoin, directrice générale, responsable officielle de l'entente et responsable des employés désignés pour accéder à la banque. Il pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autres personnes qu'il est chargé d'identifier.

Mme Annie-Michèle Blais, greffière, chargé de projet de l'entente

Adopté unanimement.

C.M. 22-12-360

9.3. IMAGE DE MARQUE – PLAN D'ACTIVATION

ATTENDU qu'un mandat a été confié à la firme Les Mauvais garçons pour la réalisation du projet de l'image de marque de la MRC de Bellechasse par la résolution portant le numéro C.M. 22-04-107;

ATTENDU que le cahier de marque a fait l'objet d'une présentation par la firme Les Mauvais garçons à la séance de travail du Conseil de la MRC le mercredi 21 septembre 2022;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que suite à cette présentation, un mandat a été confié à la direction générale afin qu'elle travaille un plan d'activation de la nouvelle image territoriale de la MRC avec la firme Les Mauvais garçons;

ATTENDU qu'un document a été déposé aux membres du Conseil de la MRC afin de connaître les impacts budgétaires du plan d'activation de la nouvelle image territoriale de la MRC pour l'année 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Turgeon,
appuyé par M. Régis Fortin
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse réserve une somme de 125 000 \$ via le FRR-Volet 2 pour le plan d'activation de la nouvelle image territoriale de la MRC pour l'année 2023.

Adopté unanimement.

C.M. 22-12-361

9.4. ENTENTE RELATIVE À FQM SERVICES – DEMANDE D'AMENDEMENT

ATTENDU qu'une correspondance a été reçue par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en lien avec l'entente signée en 2016 pour l'acquisition des actifs de la Corporation Informatique de Bellechasse par, à l'époque, la Coopérative d'informatique municipale, coopérative de solidarité;

ATTENDU que dans l'entente, les articles 10.1 et 10.3 prévoient un engagement de la Coopérative de maintenir son siège et les emplois qui ne sont pas administratifs sur le territoire de la MRC de Bellechasse :

« 10.1 : L'Acheteur s'engage à maintenir et localiser dans la MRC de Bellechasse, les emplois actuels, ou à être créés, par l'Acheteur, étant entendu qu'il doit être relevé de cette obligation si, suite à un appel de candidatures public, il n'est pas possible de recruter des candidats qualifiés de cette nature. Il est cependant entendu que des fonctions administratives pourront être assumées, dans le cours normal des affaires, par L'Acheteur, à l'extérieur de la MRC de Bellechasse (Exemples : Communication et Marketing, Service de la paie, Support en ressources humaines). »(...);

« 10.3 : Le siège de l'acheteur doit être localisé, dans les vingt (20) jours de la Date effective, dans la MRC de Bellechasse et y être maintenu par la suite. »;

ATTENDU que la FQM souhaite amender l'entente afin de retirer ces dispositions en raison de la non-utilisation des locaux situés à Saint-Henri;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la FQM a pour mission d'assurer la vitalité de toutes les régions du Québec en permettant aux municipalités du territoire d'offrir des milieux de vie dynamiques et prospères à leurs citoyens, en leur donnant accès à des services de qualité, dans le respect des réalités régionales.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

1. que le Conseil de la MRC informe la Fédération québécoise des municipalités qu'elle maintient intégralement l'ensemble des articles se retrouvant dans l'entente signée en 2016 relatif à l'acquisition des actifs de la Corporation Informatique de Bellechasse par, à l'époque, la Coopérative d'informatique municipale, coopérative de solidarité.
2. que cette résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités.

Adopté unanimement.

C.M. 22-12-362

9.5. FARR – SYMBIOSE INDUSTRIELLE - SIGNATAIRE

ATTENDU que le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020, actuellement en vigueur, et celui de 2023-2029, de la MRC de Bellechasse, prévoit plusieurs mesures qui visent à mieux gérer le gisement des matières issues des industries, commerces et institutions (ICI);

ATTENDU que les matières enfouies provenant des ICI contribuent de façon négative à la performance territoriale des municipalités partenaires du Service de gestion de matières résiduelles, ce qui affecte à la baisse le montant des redistributions de la redevance à l'élimination reçue par la MRC;

ATTENDU que dans plusieurs régions du Québec, des municipalités ont entrepris une démarche de symbiose industrielle afin de permettre de transformer les résidus d'un ICI en ressources pour un autre ICI, notamment Symbiose Québec + (Capitale-Nationale), Synergie Montmagny L'Islet et Économie circulaire Beauce-Appalaches-Lotbinière;

ATTENDU qu'une résolution a été adoptée unanimement au Conseil de la MRC le 20 février 2020 (C.M. 2020-02-039) pour réaliser le projet de symbiose industrielle pour le territoire Bellechasse-Etchemins, en partenariat avec la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) Bellechasse-Etchemins et la MRC des Etchemins;

ATTENDU que ce projet de symbiose industrielle pour le territoire Bellechasse-Etchemins, totalisant un coût prévu de soixante-dix-neuf mille cent vingt-quatre dollars canadiens (179 124,00\$), est financé comme suit :

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) :
cent quarante-trois mille cent quatre dollars (143 104,00\$)
MRC de Bellechasse : douze mille sept dollars (12 007,00\$)
MRC des Etchemins : douze mille sept dollars (12 007,00\$)
SADC : douze mille six dollars (12 006,00\$)

ATTENDU que le montant de douze mille sept dollars (12 007,00\$) à défrayer par la MRC de Bellechasse est inclus au budget du Service de gestion des matières résiduelles sous la rubrique intitulée : « Frais et mesures PGMR »;

ATTENDU que la SADC et la MRC des Etchemins acceptent que la MRC de Bellechasse agisse à titre de mandataire du projet de symbiose industrielle Bellechasse-Etchemins;

ATTENDU que la fin du projet est prévue au 1^{er} février 2023, selon la convention d'aide financière intervenue entre le Ministère des Affaires municipales et de l'habitation et la MRC de Bellechasse le 30 mars 2020 (2020-000408);

ATTENDU que la réalisation du projet a été ralentie en raison des mesures sanitaires reliées à la pandémie du virus Covid;

ATTENDU qu'il reste des sommes pour pouvoir prolonger le projet de quelques mois;

ATTENDU que la résolution du 20 février 2020 (C.M. 2020-02-039) autorise le préfet, M. Clément Fillion, à signer tout document relatif au projet et que monsieur Fillion a été remplacé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

que madame Anick Beaudoin, directrice générale, soit désormais signataire désignée pour tout document relatif à ce projet, dont l'avenant autorisant sa prolongation.

Adopté unanimement.

C.M. 22-12-363

9.6. DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE REVOIR LE CADRE LÉGISLATIF AFIN DE PERMETTRE DE TENIR DES SÉANCES VIRTUELLES DANS CERTAINS CAS

ATTENDU que depuis le mois de mars 2020, les organismes municipaux ont dû adapter leurs méthodes de travail en raison de la pandémie de la COVID-19;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que certains conseils et organismes municipaux du Québec ont fait l'expérience du mode virtuel pour leurs séances publiques de conseil et pour leurs comités de travail;

ATTENDU que dans certains cas de force majeure (ex. : pandémie, épidémie, intempéries sévères, etc.), il pourrait être opportun de permettre la possibilité de tenir les séances du conseil et des autres comités encadrés par la loi, de manière virtuelle;

ATTENDU la possibilité, pour le gouvernement du Québec, de modifier le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin d'encadrer le mode de tenue de séances virtuelles.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Garneau,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

1. de demander au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin de leur permettre, dans certains cas de force majeure, de tenir des séances virtuelles de leur conseil et de leurs comités.
2. de transmettre une copie de la présente résolution aux MRC du Québec, aux municipalités locales de notre territoire, ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ pour appui.
3. de transmettre une copie de la présente résolution à notre députée provinciale, madame Stéphanie Lachance, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest.

Adopté unanimement.

9.7. ENTENTE FIN D'EMPLOI ET SIGNATURE D'UNE ENTENTE – RÈGLEMENT DES DOSSIERS PORTANT LES NUMÉROS 1287599 ET 1287600

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

C.M. 22-12-364

9.8. ACCEPTATION DE LA GRILLE DE SÉLECTION DES ROUTES – PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

ATTENDU que La MRC de Bellechasse bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que cette aide financière permet à la MRC de produire un Plan d'intervention selon le guide d'élaboration émis par le Ministère des Transports;

ATTENDU que le Service infrastructures a été mandaté pour réaliser les étapes 1 à 3 de l'élaboration du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) en respect au guide d'élaboration;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que selon ce guide, l'étape 3 de l'élaboration du Plan d'intervention en infrastructures routières locales consiste à effectuer la priorisation des routes locales 1 et 2 admissibles au PIIRL;

ATTENDU que pour effectuer la priorisation de ces routes locales 1 et 2, une grille de sélection comprenant des critères et une pondération doit être établie;

ATTENDU qu'un comité, composé d'élus des 5 secteurs de la MRC, a été formé afin d'élaborer cette grille de sélection en respect au guide d'élaboration;

ATTENDU que tous les membres du comité se sont réunis afin d'établir les critères d'évaluation et la pondération en fonction du guide;

ATTENDU que le comité a produit une grille de sélection des routes et recommande son acceptation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

que la grille de sélection des routes proposée par le comité du PIIRL soit acceptée telle que présentée.

Pour : 19

Contre : 1 (M. Bernard Morin)

Adopté majoritairement.

C.M. 22-12-365

9.9. PERMIS D'OCCUPATION DE L'EMPRISE FERROVIAIRE – 120 RANG LONGUE-POINTE

ATTENDU la correspondance émise par le propriétaire de l'immeuble situé au 120 rang Longue-Pointe à Saint-Malachie afin de régulariser une situation d'occupation permanente d'une emprise ferroviaire;

ATTENDU que cette correspondance est destinée au MTQ afin d'obtenir un permis d'occupation de l'emprise ferroviaire;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse est locataire de cette emprise ferroviaire et qu'elle y exploite à certains endroits une piste cyclable appelée la Cycloroute de Bellechasse;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'afin de traiter la demande du propriétaire, le MTQ doit obtenir de la MRC, une résolution autorisant l'occupation permanente de l'emprise ferroviaire selon le plan de localisation du 8 décembre 2022 préparé par la MRC ;

ATTENDU qu'après vérification avec ses professionnels du Service infrastructures, la MRC n'entrevoit pas de problématique d'entretien et de cohabitation avec l'occupation permanente demandée par le propriétaire de l'immeuble situé au 120 rang Longue-Pointe à Saint-Malachie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Stéphane Turgeon
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse informe le MTQ qu'il approuve la demande d'occupation permanente de poteaux dans l'emprise ferroviaire selon le plan de localisation du 8 décembre 2022.
2. que la MRC transmette la résolution adoptée à la direction de l'exploitation du MTQ, au propriétaire de l'immeuble situé au 120 rang Longue-Pointe à Saint-Malachie ainsi qu'à la municipalité de Saint-Malachie.

Adopté unanimement.

C.M. 22-12-366

9.10. DÉCOMPTE PROGRESSIF- PROLONGEMENT DE LA CYCLOROUTE

ATTENDU que par la résolution no CM 22-09-271, la MRC de Bellechasse a octroyé le contrat pour les travaux de prolongement de la cycloroute à la compagnie « Les Entreprises JR Morin inc. » au montant de 1 470 975.52\$ (taxes incluses);

ATTENDU que l'ingénieur surveillant de la MRC de Beauce-Sartigan a transmis à la MRC de Bellechasse sa recommandation de paiement pour le décompte no.01 le 7 décembre 2022 pour les travaux exécutés en date du 30 novembre au montant de 475 675.68 \$ incluant la retenue contractuelle et les taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le versement de la recommandation de paiement pour le décompte no.01 aux « Entreprises JR Morin inc. » au montant total de 475 675.68\$ incluant la retenue contractuelle et les taxes.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2. que la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt no 299-22.

Adopté unanimement.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

C.M. 22-12-367

10.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR EMBAUCHE DE PRÉVENTIONNISTES

ATTENDU que la Loi sur la sécurité incendie régit et encadre les activités en incendie au Québec;

ATTENDU que dans son schéma de couverture de risques en vigueur, la MRC doit effectuer des activités de prévention des incendies;

ATTENDU que certaines de ces activités sont d'évaluer et d'analyser les risques d'incendie des bâtiments qui sont situés sur son territoire;

ATTENDU qu'actuellement, la MRC de Bellechasse réalise les activités d'évaluation et d'analyse des risques incendie jugés élevés et très élevés excluant les bâtiments agricoles;

ATTENDU que la MRC élabore présentement un nouveau schéma de couverture de risques (2023 – 2028) afin de respecter la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU que des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie sont en vigueur depuis mai 2001;

ATTENDU que le gouvernement demande à ce que les orientations de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie soient respectées en totalité dans le nouveau schéma de couverture de risques de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que parmi ces orientations, la MRC devra désormais effectuer l'évaluation et l'analyse des risques d'incendie jugés moyens, élevés et très élevés incluant les bâtiments agricoles;

ATTENDU qu'actuellement les compagnies d'assurances effectuent, en partie, certaines informations associées à l'évaluation et l'analyse des risques incendie des bâtiments;

ATTENDU que ces nouvelles orientations augmentent considérablement la charge de travail en prévention;

ATTENDU qu'au cours des dernières années le gouvernement du Québec a délégué couramment de nouvelles responsabilités aux municipalités ainsi qu'aux MRC;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que l'embauche de ressources supplémentaires doit être considérée compte tenu des obligations pour réaliser les activités d'évaluation et d'analyse des risques incendie;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit continuellement respecter de nouvelles obligations gouvernementales sans bénéficier d'aide financière supplémentaire permanente;

ATTENDU que les municipalités du Québec ainsi que les MRC sont maintenant reconnues comme gouvernements de proximité;

ATTENDU que lors de l'établissement de son budget annuel, la MRC de Bellechasse se doit de respecter la capacité à payer des municipalités et des citoyens;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse est dans l'incapacité d'accentuer davantage une pression monétaire sur ses concitoyens.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

1. de demander à M. François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique, d'entreprendre des démarches afin d'octroyer aux MRC une contribution financière récurrente couvrant 100 % des dépenses pour l'embauche de préventionnistes.
2. que le gouvernement considère l'information détenue par les compagnies d'assurances et qui pourrait être pertinente pour l'évaluation et l'analyse des risques incendie des bâtiments.
3. de demander à la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) de porter ce dossier auprès des instances gouvernementales.
4. de transmettre une copie de la présente résolution au Ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ainsi qu'aux MRC du Québec.
5. de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse et de demander une rencontre avec le préfet de la MRC.

Adopté unanimement.

11. DOSSIER

Aucun dossier pour ce point.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

12. INFORMATION

12.1 ENTENTE PRECA – BILAN 2018-2022

Le bilan de l'entente sectorielle pour la persévérance scolaire et la réussite éducative en Chaudière-Appalaches pour les années 2018-2022 est déposé aux membres du Conseil pour questions et commentaires.

13. VARIA

C.M. 22-12-368

13.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION DEB - NOMINATION

ATTENDU que Monsieur Yves Turgeon a signifié aux membres du Conseil de la MRC son désir de se retirer comme représentant du secteur A sur le Conseil d'administration de Développement économique Bellechasse;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder à la nomination d'un ou d'une remplaçant(e).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse nomme Monsieur Germain Caron, maire de la municipalité de Saint-Henri pour représenter le secteur A sur le Conseil d'administration de Développement économique Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 22-12-369

13.2 MOTION DE FÉLICITATIONS – CERCLE DES FERMÈRES DE SAINT-CHARLES

Il est unanimement résolu qu'une motion de félicitations soit adressée au Cercle des fermières de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse qui fait partie dorénavant des rares villes et villages canadiens possédant un TARTAN homologué à ses couleurs et la seule de la MRC de Bellechasse.

C.M. 22-12-370

13.3 MOTION D'HOMMAGE – MONSIEUR ANDRÉ DE REPENTIGNY

Il est unanimement résolu qu'une motion d'hommage soit adressée à Monsieur André de Repentigny pour son implication auprès des organismes communautaires de la MRC de Bellechasse et comme président de l'APHB.

C.M. 22-12-371

13.4 MOTION D'HOMMAGE – MONSIEUR LOUIS MERCIER

Il est unanimement résolu qu'une motion de félicitations soit adressée à Monsieur Louis Mercier pour la réception du prix Georges-Émile-Lapalme qui est la plus haute distinction attribuée à une personne pour sa contribution remarquable à la promotion et à la qualité de la langue française parlée ou écrite au Québec. La personne lauréate de ce prix doit avoir significativement contribué à accroître le rayonnement de la langue française dans quelque domaine que ce soit ou grandement enrichi la qualité du français en usage au Québec.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-12-372

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Yves Turgeon
et résolu
que l'assemblée soit levée à 20 h 57

« Je Yvon Dumont, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Préfet

Greffière-trésorière